

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	13
- votants	13
- absents	0

Date de convocation :

**30 juin 2023**

Date d'affichage :

**30 juin 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230705-058\_2023-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°058/2023 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** le tableau des emplois de la commune,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

- La création de quatre emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période du recensement, à partir du 3 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation à laquelle ils auront participé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**07 JUL. 2023**